

**ARRÊTÉ**  
**INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LE DOMAINE PUBLIC**  
**A2026-159**

Le Maire de la Ville du Pecq,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment son livre III concernant la lutte contre l'alcoolisme,

Vu le code pénal,

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées sur l'espace public entraîne divers désordres (tapage, attroupements, tumultes...) et porte atteinte à l'ordre public tant sur le plan de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène (ramassage de verres brisés, canettes...),

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour faire cesser les troubles à l'ordre public, notamment en règlementant la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public,

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1 :**

La consommation de boissons alcoolisées est interdite du 22 mai 2026 au 31 octobre 2026 de 12h à 5h sur la voie publique et le domaine public dans les lieux et endroits énumérés ci-après ainsi que dans un périmètre de 50 m autour desdits espaces :

- Groupes scolaires
- Place Félicien David autour de l'église Saint Wandrille
- Mairie et jardins de la Mairie
- Bâtiments municipaux
- Cimetière
- Terrains, parcs et espaces verts municipaux

Cette interdiction ne s'applique pas sur les lieux susvisés dans les cas suivants :

- Lors des manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée par l'autorité municipale
- Sur les terrasses des établissements dûment autorisés : terrasses de café, de restaurants ou débits de boissons.

**ARTICLE 2 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**VILLE DU PECQ**

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : [mairie@ville-lepecq.fr](mailto:mairie@ville-lepecq.fr) - Portail officiel : [ville-lepecq.fr](http://ville-lepecq.fr)

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20260520-A2026-159-AR  
Date de télétransmission : 26/05/2026  
Date de réception préfecture : 26/05/2026



ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 20 mai 2026



Le Maire,

Anne-Laure de BROSSES